



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

### POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Parler de la question de Palestine devant l'Assemblée générale n'a plus pour objet de créer une prise de conscience. De même, raconter la tragédie palestinienne ne vise pas à susciter une sympathie plus grande à l'égard d'une cause juste et claire qui se résume en la nécessité du retour du peuple palestinien dans sa patrie et de l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat national sur la terre de Palestine. L'Assemblée générale, à l'exception de l'impérialisme mondial, reconnaît, appuie et réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien depuis déjà des années. La question de Palestine est devenue la pierre angulaire de la conscience de la communauté internationale. C'est une cause légitime aux yeux de l'ensemble du monde. Après des années de lutte, la vérité et le droit se sont fait jour. Il est grand temps de traiter cette question non pas par des déclarations, mais par des actes concrets, afin de forcer Israël à rendre au peuple palestinien les droits légitimes qu'il lui a usurpés.

2. Dans le passé, nous pouvions compter les voix en faveur de la Palestine, la première cause arabe. Mais, à l'heure actuelle, on reconnaît unanimement que cette cause est juste et qu'on doit y trouver une solution juste et globale. La Palestine, je l'ai dit, est devenue la pierre angulaire de la conscience de l'Assemblée générale et de celle de tous les peuples qui, après avoir été pendant des années induits en erreur par le sionisme, ont pu se libérer du carcan qui leur avait été imposé par le sionisme international en falsifiant l'histoire.

3. Aujourd'hui, nous constatons que les peuples représentés ici se sont éveillés et ont fini par comprendre la réalité de la nature expansionniste, raciste et sadique d'Israël. Israël a choisi la guerre, la violence et l'agression pour accomplir la mission pour laquelle il a été créé. Tous les peuples et la majorité écrasante des gouvernements sont amis de la Palestine et du peuple palestinien et appuient la lutte de ce peuple qui a longtemps souffert et continue de souffrir de la privation, de l'expulsion et du génocide.

4. Par sa barbarie, Israël a prouvé que l'Assemblée générale a eu raison de déclarer que le sionisme est une forme de racisme, tout comme le nazisme et l'*apartheid*. L'*apartheid* et le racisme sont, comme nous l'avons tous déclaré, un crime contre l'humanité, une atteinte constante et totale à la liberté des peuples. La paix ne pourra régner tant que nous n'aurons pas mis fin à la notion de supériorité raciale et à la ségrégation, comme c'est le cas en Afrique du Sud et en Israël.

5. Je suis heureux de constater que les gens — et notamment la jeunesse — sont conscients des dangers et du risque de destruction du monde du fait de la nature agressive d'une entité qui, dans une période historique, a joué sur les sentiments pour priver de ses droits un peuple innocent qui n'a jamais été atteint par l'antisémitisme, lequel a frappé beaucoup de régimes européens colonialistes — cet antisémitisme dont nous, les Arabes en Palestine, au Liban et en Syrie, payons le prix, et quel prix !

6. Depuis que la communauté internationale s'est rendu compte qu'Israël, par ses actes d'agression, mène le monde au bord du gouffre — étant donné qu'il possède, comme il l'a reconnu, des armes de destruction massive —, elle a manifesté, dans cette salle même, son indignation devant les actes des dirigeants israéliens.

7. Shamir, suivi par Begin, est venu dans cette salle; ils l'ont trouvée vide. Ce test ne représentait qu'une condamnation d'Israël et de la politique des terroristes et des criminels de guerre. Il faut ajouter à cela que près de 50 Etats de la communauté internationale se sont opposés aux pouvoirs d'Israël au cours de la présente session. Pour nous, Israël ne représente que l'agression qui s'est matérialisée, entre autres, par l'annexion de Jérusalem, par la déclaration selon laquelle cette ville est devenue la capitale éternelle du régime raciste israélien et par l'annexion des hauteurs du Golan et la judaïsation de 52 p. 100 de la Rive occidentale et d'autres territoires arabes occupés. Manifestement, le protecteur et le tuteur d'Israël a exprimé son indignation. C'est ainsi que les Etats-Unis d'Amérique ont exercé toutes les pressions possibles pour empêcher le rejet des pouvoirs d'Israël. Mais nous sommes persuadés que la communauté internationale, par une majorité écrasante, rejettera les pouvoirs d'un gouvernement qui ne représente que l'expansion et l'annexion de territoires, par la force, qui pratique la politique de génocide et d'agression pour réaliser des objectifs contraires aux principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies et du droit international et qui porte atteinte aux valeurs auxquelles nous sommes tous attachés.

8. Lorsque les hauteurs du Golan ont été annexées, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël s'était livré

à de nombreux actes d'agression. Israël a failli à ses obligations contractées en vertu de la Charte. C'est pourquoi ce n'est pas un Etat Membre épris de paix, comme il ressort des résolutions de l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas là d'un jugement arbitraire à l'égard d'un Etat Membre qui a expulsé de sa patrie un peuple entier depuis 1948 et qui a fait de l'agression sa politique officielle. L'histoire ne pardonnera jamais à Israël les actes de génocide qu'il a commis ni l'expulsion des Palestiniens en 1948. La communauté internationale ne pardonnera jamais à Israël ses guerres d'agression et d'expansion de 1956 et de 1967. L'histoire ne pardonnera jamais à Israël ses violations continues du droit international dans les territoires arabes occupés et des droits de leurs populations, pas plus que l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan.

9. A eux seuls, les crimes abjects d'Israël au cours de l'année 1982 représentent tout un dossier qui, en fait, devrait conduire à un procès des dirigeants israéliens conformément au Statut du Tribunal de Nuremberg et aux accords pertinents.

10. L'année 1982 marque une surenchère dans les crimes sionistes commis contre la nation arabe. Au cours de cette année, le monde a assisté à la destruction de Tyr, de Sidon, d'Ad Damur, de Beyrouth, de Nabatiyeh et de nombreuses autres villes par des bombardements effectués par air, par terre et par mer. La mort a été semée partout et sans discrimination. Israël a détruit les structures économiques, sociales, culturelles et humaines du Liban, privant la population du sud du Liban et de Beyrouth de tout ce que le peuple libanais a acquis grâce aux efforts de ses travailleurs, de ses agriculteurs et de ses intellectuels.

11. Israël a assiégé une capitale arabe, faisant subir à ses habitants la faim et la soif, en les privant de nourriture, d'eau, de médicaments et d'électricité, en même temps qu'il bombardait les hôpitaux, les écoles, les asiles de vieillards et les lieux de culte. Des milliers de personnes ont été tuées; des jeunes, des femmes, des vieillards, des médecins et autres ont été arrêtés afin d'humilier le peuple libanais et de réprimer la révolution palestinienne. Des milliers de jeunes ont été incarcérés et l'on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

12. Nous avons également été témoins des actes de génocide commis à Sabra et à Chatila, dont nous tenons Israël responsable. Israël a violé les Conventions de Genève du 12 août 1949, qui ont été conclues pour empêcher la répétition des crimes nazis de la seconde guerre mondiale, et il a violé tous les principes et idéaux humanitaires et juridiques.

13. L'invasion du Liban par Israël ne représente qu'une autre étape dans la mise en œuvre des plans stratégiques et impérialistes d'Israël dans la région. L'invasion du Liban a eu lieu uniquement pour annihiler les capacités et les potentialités d'une partie des nations arabes. La destruction du Liban, conformément à ce qui a été reconnu par les sionistes eux-mêmes, n'a été effectuée qu'au profit de l'économie d'Israël, car le fait d'affaiblir le Liban économiquement, socialement et dans le domaine du tourisme démontre que la pieuvre israélienne veut atteindre le cœur du monde arabe.

14. Israël prétend que ces opérations ont eu lieu pour assurer "la sécurité de la Galilée", alors qu'en réalité son but était de liquider le peuple palestinien, d'autant plus que la résistance palestinienne a bénéficié de la confiance des masses arabes sur la Rive occidentale et à Gaza et a pu se faire reconnaître sur le plan international en tant que seul représentant légitime et authentique du peuple palestinien. Le monde entier a reconnu le caractère noble de la résistance palestinienne dans sa lutte contre ceux qui oppriment le peuple palestinien avec l'aide de l'impérialisme mondial.

15. J'ajouterai que l'invasion du Liban visait à semer la zizanie dans ce pays dans le but de le diviser et de réaliser le rêve que chérit Israël, qui est de mettre la main sur les eaux et les richesses de ce pays, selon un plan établi pendant les années 50, comme le prouvent les mémoires de Sharett. Cette invasion a coïncidé avec le complot de Camp David, qui avait pour but de liquider physiquement le peuple palestinien sur la Rive occidentale et à Gaza, après que les hauteurs du Golan eurent été absorbées.

16. Les analystes américains les moins bien informés et les plus attachés au sionisme ont été amenés à tirer la conclusion suivante : l'invasion du Liban et son assujettissement représentaient le meilleur moyen de mettre fin à l'avenir du peuple palestinien en Palestine occupée. D'autre part, les derniers rapports qui nous sont parvenus prouvent qu'Israël assiège la population arabe en Palestine et dans les hauteurs du Golan par l'implantation de colonies de peuplement dans le but de rendre impuissante la population, de l'appauvrir et de la priver de ses sources d'eau et de ses moyens de subsistance, de sorte que la population arabe n'ait plus qu'un seul choix : quitter ses terres. Le sionisme a établi, depuis le congrès de Bâle en 1897, des plans qui reposent sur deux principes de l'étrange doctrine sioniste : la judaïsation de la terre et la judaïsation de tout travail au profit des colonisateurs juifs, considérés comme faisant partie d'une catégorie supérieure.

17. Permettez-moi de poser une question dans le but de mettre les points sur les i. Qui a appuyé et qui continue d'appuyer Israël pour lui permettre de réaliser ses plans colonialistes contre le peuple arabe en Palestine, en Syrie et au Liban ? Qui a mis et met encore toutes ses forces militaires, politiques et économiques au service du sionisme et de ses ambitions ? Qui a investi et continue d'investir d'énormes crédits et offre une technologie avancée à Israël pour lui permettre de diriger nos destinées et de contrôler nos ressources ?

18. Israël a dépensé jusqu'à présent 3 milliards de dollars pour l'invasion du Liban. Nous savons qu'Israël souffre d'une crise économique aiguë. Il suffit de dire qu'en Israël l'inflation dépasse tout autre phénomène d'inflation dans le monde entier et atteint 200 p. 100. Comment un gouvernement qui a vécu et continue de vivre de l'aumône, qui cherche à accaparer l'aide et les dollars qui lui sont octroyés, peut-il imposer sa domination et agir comme s'il savait par avance que quelqu'un d'autre acquitterait ses dettes et ferait flotter son économie en faillite ? Nous savons que c'est Washington qui essaie de sauver l'économie israélienne en imposant des taxes à ceux-là mêmes qui ont droit à la sécurité sociale, c'est-à-

dire des gens âgés et à des milliers et des milliers de chômeurs. C'est Washington qui paie les dettes militaires d'Israël, visibles et invisibles.

19. Permettez-moi de rappeler au Groupe des 77 qu'au moment où les Etats-Unis d'Amérique accordent à Israël une aide qui se monte à 675 dollars par habitant et par an, ils réduisent leur aide aux pays du tiers monde, alors que ces derniers ont besoin d'assistance pour sauver de la faim des milliers d'êtres humains. L'aide qu'apportent les Etats-Unis au tiers monde ne dépasse pas 79 cents par habitant et par an, alors que pour Israël le chiffre correspondant est de 675 dollars.

20. Israël a mis la main sur les biens des réfugiés en 1948. Par la suite, il s'est approprié les biens des Arabes sur la Rive occidentale, puis à Gaza et dans les hauteurs du Golan. Il a monopolisé tous ces biens qui se montent à 94 p. 100 des droits des propriétés arabes en Palestine et les a mêmes investis.

21. Si nous passons en revue simplement la presse américaine, nous constatons qu'Israël a annoncé que certaines terres arabes occupées étaient à vendre ou à louer, pratiquant ainsi le libre commerce des biens d'autrui avec impudence. Quant aux propriétaires véritables de la terre, à ceux qui plantent des oliviers et des agrumes, ils vivent en exil dans des camps et reçoivent une prétendue aide internationale qui ne dépasse pas 12 cents par jour par personne, et en dépit de cela nous entendons les menaces proférées par les Etats-Unis d'Amérique : si les tentatives visant à financer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient réussissent, les Etats-Unis arrêteront leur contribution immédiatement. Les Etats-Unis d'Amérique ont empêché les réfugiés du Liban d'obtenir 15 millions de dollars. Israël a détruit les camps de réfugiés avec les bulldozers américains pour la quatrième, cinquième et même sixième fois, afin qu'il y ait de nouveaux réfugiés, sans abri, ni logement.

22. Nous condamnons une superpuissance qui paie les dettes énormes d'Israël, qu'elle protège, qui lui fournit des fonds et des armes, permettant ainsi à cet allié stratégique de poursuivre ses actes d'agression présents et ses aventures à l'avenir.

23. Le point fondamental que les Etats-Unis refusent de comprendre est que, en tant que nation arabe, nous avons surmonté le passé, avec tous ses aspects positifs et négatifs, et que nous sommes résolus à tirer les leçons qui s'imposent pour relever tous les défis et surmonter toutes les difficultés que nous pourrions rencontrer à l'avenir. Nous sommes fiers des acquis et des accomplissements du nationalisme arabe, notamment dans le cadre des obligations assumées à l'égard de la cause palestinienne et des droits du peuple arabe de Palestine.

24. A cet égard, permettez-moi de citer le président Hafez el Assad, qui a exprimé la foi de la nation arabe dans la justesse de sa cause. Il a dit notamment :

“Ceux qui complotent contre nous, qui cherchent à nous imposer leur volonté et établissent des plans pour nous mettre à genoux, en imposant à notre pays une reddition, se trompent. Ils déploient de vains efforts. Ils ne récolteront à l'avenir que ce qu'ils ont récolté dans le passé,

c'est-à-dire des échecs successifs, honte après honte, malédiction après malédiction.”

25. Nous rendons les Etats-Unis d'Amérique particulièrement responsables. Ils doivent mettre rapidement fin à l'assistance militaire et politique qu'ils accordent à Israël. Les Arabes croient à la paix, à la justice et au droit, mais cette foi ne signifie pas qu'ils renonceront à leurs droits inaliénables. La douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès, a énoncé notre programme de paix reposant sur les principes suivants qui, d'ailleurs, ont été proclamés par notre ministre des affaires étrangères dans cette même salle le 28 septembre dernier :

“... premièrement, retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés; deuxièmement, reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple arabe palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime; et, troisièmement, le Conseil de sécurité devra énoncer les garanties de paix et veiller au respect des principes fondés sur deux facteurs, à savoir les résolutions pertinentes des Nations Unies et la Charte, ainsi que la conviction qu'ont les Arabes de l'importance et de la nécessité d'instaurer la paix pour la communauté internationale.

“En annonçant ces principes reconnus par les Nations Unies et par la plupart des pays du monde, les Arabes comprennent parfaitement bien qu'Israël ne recherche pas une paix fondée sur le droit et la justice, mais cherche plutôt à amener la capitulation par la force, l'agression et l'oppression.

“Aujourd'hui plus que jamais auparavant, nous sommes persuadés que les Arabes l'emporteront sur l'agresseur. Ils lutteront par tous les moyens afin de récupérer leurs droits et résister à l'agression, parce que ce faisant ils ne défendront pas seulement leurs droits, leurs intérêts et leur dignité, mais aussi ceux de toutes les nations.

“La puissance de l'agresseur ne doit pas affaiblir notre lutte contre l'agression mais, en fait, la renforcer et la consolider. Nous sommes persuadés que notre nation arabe, malgré la situation actuelle, concertera ses efforts et ses possibilités pour repousser l'agression et l'injustice et pour combattre l'humiliation et l'asservissement.

“Les Etats Membres des Nations Unies doivent aujourd'hui prendre position de façon claire et précise pour protéger la paix et la sécurité internationales et préserver la Charte. Une telle position requiert une résolution qui prévoit : premièrement, la cessation de tous contacts entre les Membres de l'Organisation et Israël; deuxièmement, la demande aux Etats-Unis d'Amérique de cesser toute assistance militaire, économique et politique à Israël; troisièmement, l'adoption d'une résolution abrogeant la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, de 1949, qui admettait Israël à l'Organisation des Nations Unies; quatrièmement, l'octroi de toutes formes d'aide et d'appui aux pays arabes pour qu'ils puissent résister et faire face à l'agression.

“Une résolution en ce sens non seulement repoussera l'agression, mais raffermira le rôle de l'Orga-

nisation et éliminera la menace à la paix et la sécurité, non seulement dans la région du Moyen-Orient mais dans le monde entier. Il est grand temps que l'Organisation adopte une position pratique pour faire face à la série d'actes d'agression commis par Israël. Autrement, on pourrait douter de l'utilité de l'Organisation.

“Tout en demandant à tous les pays du monde de nous appuyer et de soutenir le droit des Arabes, qui sont victimes de l'agression israélienne, nous renouvelons notre engagement à poursuivre la lutte en ayant recours à tous les moyens pour défendre notre existence menacée et pour recouvrer nos droits usurpés, quelque difficile, ardue et longue que soit la voie à suivre. Les difficultés et les épreuves n'empêcheront jamais un peuple de lutter pour la liberté et la dignité.” [8<sup>e</sup> séance, par. 235 à 241.]

26. Je terminerai en exprimant notre reconnaissance pour les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui guide et intensifie les efforts de la communauté internationale en vue de rendre les droits spoliés du peuple palestinien. Les rapports que le Comité a présentés par le passé et celui de cette année [A/37/35] prouvent que l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de jouer son rôle du fait de la position adoptée par les Etats-Unis, qui essaient de défendre l'occupation israélienne et les gains obtenus par Israël à la suite de la guerre de juin 1967. Nous sommes persuadés que les efforts constants du Comité donneront naissance, sur le plan international, à une tendance qui forcera Israël à se retirer de tous les territoires arabes occupés et à reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien. Toutefois, la responsabilité de la libération des territoires arabes occupés est celle de la nation arabe qui, par sa vraie solidarité, pourra faire échec à l'agresseur, à l'occupant et à l'usurpateur. L'histoire nous a appris que notre région est capable, à la longue, de triompher de tout agresseur.

27. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Il est vraiment regrettable et déplorable de constater qu'Israël, qui a été créé par l'Organisation des Nations Unies sur les ruines de la vie du peuple palestinien et qui doit son existence à l'Organisation, ait pu transformer celle-ci en instance de débat, la dépouiller de toute autorité exécutive prévue dans la Charte et lui faire perdre la considération qui lui sied et qu'avaient voulu pour elle les auteurs de la Charte. Israël a ainsi ébranlé la confiance que la Charte a voulu inspirer aux peuples du monde en leur assurant la liberté, la justice et le respect des engagements issus de traités et d'autres sources de droit international.

28. Israël, par toutes sortes d'astuces et de manœuvres auxquelles elle a recours dans certaines communautés occidentales, notamment aux Etats-Unis, a pu défier l'Organisation et ses résolutions, poursuivant sa politique d'agression, de spoliation, de colonies de peuplement, d'expansion et d'annexion, au vu et au su et en dépit de la communauté internationale. Cette situation honteuse ne saurait être tolérée. La mesure est comble et il est temps que la communauté internationale sache que personne n'est dupe de l'application de valeurs et de critères différents et que cela ne saurait continuer.

29. Il est en effet impensable que la grande majorité de la communauté internationale puisse considérer que l'application de l'état d'urgence dans un pays et la détention du chef du mouvement de l'opposition constituent des violations des droits de l'homme qui justifient l'application de sanctions économiques et autres, alors que la pratique de mesures arbitraires beaucoup plus graves à l'encontre d'un peuple entier en Palestine et dans les territoires occupés, et en dehors de ces territoires, le fait de tuer, de blesser, d'arrêter et d'emprisonner des milliers de citoyens sans jugement, d'expulser ou de bannir des milliers d'autres, d'occuper des territoires et d'implanter des colonies de peuplement, d'armer les colons étrangers, de les inciter à décimer les autochtones du pays, de les terroriser, de fermer les écoles et les universités, ne sauraient provoquer aucune réaction ni justifier l'application de sanctions, ni même l'arrêt de l'assistance illimitée au régime qui pratique ces mesures. La communauté internationale n'accepte ni ne saurait accepter la fausse logique qui fait qualifier de terroristes les victimes mêmes du terrorisme et ceux qui luttent contre lui et cherchent à recouvrer leur droit inaliénable à vivre en paix et librement, et à exercer l'autodétermination, tout en laissant l'entière liberté au régime terroriste d'occupation de confisquer ce qui reste des territoires palestiniens et de les annexer, à l'aide de législations illégales et par la saisie des terres et l'implantation de colonies de peuplement.

30. Tous les membres de la communauté internationale savent que la Palestine est un pays arabe, que la population juive de la Palestine ne dépassait pas, en 1920, 50 000 habitants, qui ne possédaient même pas 1 p. 100 de la terre palestinienne. Tous les membres de la communauté internationale savent également que, lors de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur le plan de partage, en 1947, la population juive de Palestine atteignait à peine un tiers de la population arabe et ne possédait pas plus de 5 p. 100 de l'ensemble de la superficie de la Palestine.

31. Tous les membres de la communauté internationale savent que Menachem Begin est venu de Pologne en Palestine en 1942, qu'il a dirigé le mouvement terroriste et qu'il s'est rendu responsable du meurtre de milliers de Palestiniens innocents pour satisfaire sa nature criminelle, raciste, sanguinaire, et terroriser le plus grand nombre d'habitants arabes pour les pousser à quitter le pays. C'est la même méthode terroriste qui a été appliquée dernièrement, à son instigation et à celle de son ministre de la défense, Ariel Sharon, dans les camps de Sabra et de Chatila à Beyrouth.

32. Le mouvement sioniste agresseur a pu, au moyen de toutes sortes d'astuces et de supercheries, en exerçant son influence sur certaines communautés occidentales et en abusant même de cette influence pour servir ses intérêts, obtenir l'adoption de la résolution de partage de la Palestine en 1947. On sait que les chefs du mouvement sioniste et leurs partisans ont utilisé toutes sortes de méthodes de corruption, de chantage et de menace et se sont servi de leur influence personnelle, au nom des Etats-Unis d'Amérique dont ils ont la nationalité, pour disposer des voix nécessaires à l'Assemblée générale. Les

membres de la communauté internationale ont alors été exposés à une campagne violente de pressions et de menaces politiques, intellectuelles et matérielles, ce qui les a poussés à voter pour le partage ou, à tout le moins, à changer leur position qui était auparavant contraire à cette résolution de partage.

33. Depuis cette époque, ces éléments sionistes ne sont pas restés inactifs. Ils ont appuyé les autorités israéliennes pour mettre en œuvre le programme expansionniste, en exploitant toutes sortes de possibilités et en usant de leur influence auprès de certains gouvernements occidentaux pour les pousser à fournir à Israël différents types d'armes perfectionnées et en lui assurant des sommes énormes et une assistance financière sans limites. Ces éléments sionistes ont eu recours à de fausses excuses, comme, par exemple, que cette assistance, en armes et en argent, pourrait assurer à Israël sa sécurité, le rassurer et influencer ses gouvernants afin qu'ils soient plus souples et mieux disposés à se retirer des territoires occupés et à accepter un règlement équitable du problème palestinien qui garantirait au peuple palestinien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination.

34. Cependant, Israël s'est servi de ces armes pour attaquer les Etats voisins et même ceux plus distants, et il a utilisé tous les fonds qui lui avaient été alloués pour consolider son occupation, construire des colonies de peuplement, terroriser le peuple palestinien et le pousser à fuir ses terres, afin qu'il perde son identité et tout espoir de vivre librement et dignement sur le sol de ses ancêtres.

35. Le point de l'ordre du jour dont l'Assemblée générale est saisie et que nous examinons aujourd'hui s'intitule "Question de Palestine". La Palestine était sous mandat britannique jusqu'en 1948. Je ne peux, à cet égard, que me demander : que reste-t-il de la Palestine occupée par la Grande-Bretagne à la fin de la première guerre mondiale, placée par la Société des Nations sous un mandat qui prévoyait l'obligation de respecter les droits civils et religieux des habitants ? Que sont devenus ces droits ? Où sont les habitants de ce pays ? Qu'est-il advenu de leurs droits civils et religieux sur leur sol national, la Palestine ? Les deux tiers des habitants ont été dispersés en 1948, puis en 1967, ayant échoué dans des camps construits à leur intention dans les pays voisins arabes. Ils ont été poursuivis à travers les frontières de ces pays et ils ont fait l'objet d'attaques par les armes les plus meurtrières. Des dizaines de milliers d'entre eux ont été tués ou blessés et leurs camps ont été détruits.

36. Les dirigeants d'Israël et les chefs du mouvement sioniste ne se sont pas arrêtés un seul instant pour jeter un coup d'œil sur les séquelles de leurs actes criminels, sur les douleurs, les souffrances du peuple palestinien qui vit loin de sa terre depuis 34 ans. Or, pendant les 37 dernières années, Israël n'a jamais cessé de poursuivre tous les suspects qui faisaient partie du régime nazi en Allemagne; il les a pourchassés jusqu'au bout du monde, poussant les gouvernements occidentaux à les arrêter, à les extraditer et à les juger. Les dirigeants d'Israël et les chefs du mouvement sioniste n'ont pas pensé un seul moment à se poser des questions sur leurs agissements contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies, des Conventions de Genève de 1949, de la

Déclaration universelle des droits de l'homme, des résolutions de la Commission des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En d'autres termes, ils n'ont tenu aucun compte de l'avis de la communauté internationale représentée par les Nations Unies mais, au contraire, ils ont fait preuve de mépris, de défi et d'arrogance. Cela démontre le racisme du mouvement sioniste, qui est indifférent à l'égard des autres et à l'établissement de critères et de valeurs pour leur conduite qui diffèrent des critères et des valeurs qu'il se permet.

37. Il ne fait aucun doute que l'appui apporté par certains pays occidentaux à Israël l'a encouragé à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à défier la communauté internationale tout entière et à l'humilier. Cet encouragement émane non seulement des dirigeants d'Israël mais également d'écrivains, de rédacteurs sionistes dans les sociétés occidentales et même du maire de la ville hôte de l'Organisation des Nations Unies.

38. Israël, par le passé, a prétendu chercher la paix et la coexistence pacifique avec le peuple palestinien, mais à condition qu'on assure la sécurité des frontières de l'Etat juif. Les Palestiniens qui ont vécu côte à côte avec les Juifs émigrés en Palestine pendant de longues années n'ont pas été dupes de cette feinte. Ils se sont rendu compte que l'objectif réel du mouvement sioniste était l'occupation de la Palestine tout entière et sa transformation en un Etat juif vidé de ses habitants arabes.

39. Les craintes palestiniennes se sont avérées justifiées, tant en ce qui concerne la partie de la Palestine occupée avant 1967 que celle occupée depuis cette année-là et après. L'objectif d'Israël n'est pas la paix avec les Arabes, car la paix limiterait l'application de son plan expansionniste. Il n'y a aucune relation entre la spoliation, d'une part, et l'expansion et la sécurité d'Israël, d'autre part, car Israël est assuré d'une sécurité maximale dans son territoire et dans ses frontières; lui et ses amis le savent bien. Cependant, il a recours à l'argument de la sécurité pour justifier l'annexion et les colonies de peuplement devant ses habitants et le monde extérieur. Cela ressort des déclarations répétées de Begin et de sa clique quand ils disent qu'Israël n'a pas occupé les territoires d'autrui en 1967, mais qu'il a libéré son propre territoire d'une occupation étrangère et baptisé la Rive occidentale "Judée et Samarie". Israël a multiplié ses déclarations pour dire que la Rive occidentale, y compris la ville sainte de Jérusalem, ne peut être l'objet de négociations. Quand divers milieux occidentaux ont commencé à adresser des critiques à Israël, il a lancé un appel aux sionistes vivant dans ces milieux pour entreprendre une campagne intense dans les secteurs public et privé.

40. Une déclaration publiée dans le *New York Times* du 12 novembre 1982 contient un appel urgent adressé au président Reagan par les Juifs d'Amérique, à l'occasion de la visite de Begin. Cet appel attire l'attention de M. Reagan sur deux principes équitables et inviolables : d'une part, Israël tout entier appartient au peuple juif car Dieu le lui a donné comme héritage éternel et, d'autre part, la sécurité d'Israël et de son peuple dépend en grande partie des deux provinces de Judée et de Samarie.

41. Cet appel n'était qu'une tentative de Begin et sa clique pour justifier le fait accompli dans la Rive occidentale et à Gaza, dont David K. Shipler, correspondant du *New York Times*, a assez longuement rendu compte dans le numéro du 12 septembre 1982. Dans cet article, il a été surtout dit que les colonies de peuplement juives de la Rive occidentale ont atteint un stade irréversible, qu'il est maintenant difficile de distinguer leurs frontières avec Israël, et que ces colonies de peuplement juives dans les territoires arabes sont considérées comme partie intégrante d'Israël. L'article mentionne sept procédés utilisés par les autorités israéliennes pour s'emparer des territoires arabes, de sorte que les territoires saisis représentent à ce jour 55 et 65 p. 100 de la Rive occidentale, c'est-à-dire entre 797 000 et 942 000 hectares.

42. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 242 (1967), nous pensions que la paix allait revenir au Moyen-Orient et que les éléments du règlement du problème palestinien étaient contenus dans cette résolution, qui demande à Israël de se retirer des territoires occupés, sur la base du principe que des territoires appartenant à un autre pays ne sauraient être occupés par la force. Cependant, Israël a dissipé tout espoir d'atteindre un règlement en refusant de coopérer avec le représentant du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, en annexant la Ville de Jérusalem et en implantant des colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Devant tous ces faits, le Conseil de sécurité n'a pu mettre en œuvre sa résolution et n'a pu demander de comptes à Israël pour n'avoir pas respecté ladite résolution. Les amis d'Israël n'ont rien fait pour le dissuader. Le monde entier était au courant de ce que l'ex-président Jimmy Carter a récemment publié dans ses mémoires, à savoir que le Gouvernement israélien, qui poursuit l'établissement de colonies de peuplement, n'a nullement l'intention d'y renoncer, à n'importe quel moment.

43. Nous nous demandons comment la paix pourra être réalisée dans le Moyen-Orient tant qu'Israël fera tout pour détruire les bases nécessaires à l'édification d'une paix durable fondée sur la justice, le droit et la légitimité. Plusieurs initiatives ont été prises afin de trouver un règlement équitable et global au problème palestinien, mais Israël a toujours refusé de suivre de telles initiatives et a tout fait pour les bloquer. La dernière initiative en date est la Déclaration finale qui a été adoptée le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès [A/37/696]. Cette déclaration contient huit principes visant à trouver une paix fondée sur la justice, mais la réaction d'Israël a toujours été la même. Israël répond toujours de la même façon à toute initiative visant à trouver une solution au problème palestinien : il établit de nouvelles colonies de peuplement, il confisque de nouveaux territoires arabes, il prend des mesures répressives et se livre à des actes terroristes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

44. Il ne nous reste qu'un seul moyen d'action : nous devons rappeler à Israël et à ses amis et partisans que la méthode d'occupation et d'oppression, le mépris constant de la légitimité internationale sont des moyens dangereux et ne rendront jamais légitimes les acquis provisoires d'Israël. Au contraire, il ne feront qu'augmenter la résistance palestinienne

et arabe dans toute la région du Moyen-Orient. La conséquence en sera la déstabilisation de la région qui verra ses ressources diminuées et ses peuples décimés, y compris le peuple israélien. Nous avons toujours l'espoir que la communauté internationale et surtout les amis d'Israël déploieront tous leurs efforts pour mettre fin aux ambitions israéliennes et forcer Israël à reconnaître le peuple palestinien, son droit à l'autodétermination et son droit de choisir en toute liberté le gouvernement qu'il désire, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

45. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La communauté internationale, qui depuis près de 35 ans assiste à une longue suite de crimes perpétrés par l'Etat sioniste d'Israël contre le peuple arabe et palestinien, est profondément émue et indignée par ses méfaits les plus récents.

46. L'annexion rapace du territoire syrien des hauteurs du Golan a été suivie, peu de mois après, par une agression brutale déclenchée contre le Liban avec le but avoué d'exterminer le peuple palestinien, d'assassiner ses dirigeants et de démembrer l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], unique représentant légitime du peuple palestinien.

47. Depuis le mois de juin dernier, en violation de tous les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, l'armée israélienne maintient ses forces d'occupation au Liban, rasant les agglomérations et les villes et se livrant aux crimes les plus horribles contre les réfugiés palestiniens.

48. La conscience universelle ne pourra jamais oublier ou pardonner le génocide perpétré il y a quelques semaines seulement contre des milliers d'enfants, de jeunes, de femmes et de vieillards palestiniens sans défense dans les camps de Sabra et de Chatila à Beyrouth — acte qui ne peut être comparé qu'à la barbarie nazie. Une fois de plus les autorités sionistes ont prouvé leur sadisme raciste et leur mépris profond pour les valeurs les plus chères de l'humanité.

49. La tuerie de Sabra et de Chatila ne constitue certes pas un élément nouveau dans la sinistre procession de méfaits commis par les terroristes israéliens contre le peuple palestinien. Le monde se rappelle avec horreur les massacres de civils palestiniens de Deir Yassin en 1948, de Qibya en 1953, de Kafr Kasseem en 1956, et de Tall Za'tar en 1976, qui sont les jalons terribles de cette conduite bestiale. Cependant, les actes de génocide contre les réfugiés palestiniens au Liban en particulier contre les femmes, les enfants et les personnes âgées de Sabra et de Chatila, dépassent de loin tous les crimes antérieurs.

50. Le sang innocent versé dans les camps palestiniens de Beyrouth pèsera éternellement sur la conscience de M. Begin et de sa clique nazi-sioniste et sur le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, leur principal soutien et complice.

51. Tout le monde sait que les forces d'invasion sionistes n'ont pas osé entrer à Beyrouth-ouest tant que la ville a été défendue par la résistance palestinienne héroïque et par les forces patriotiques libanaises.

52. Tout le monde sait également que le Gouvernement des Etats-Unis, après avoir une fois de plus

paralysé l'action du Conseil de sécurité par le recours au veto, s'était engagé à assurer la sécurité de la population civile palestinienne qui resterait à Beyrouth après le départ ordonné des membres de l'OLP, cela faisant partie d'un accord négocié avec l'émissaire de Washington.

53. Le Gouvernement des Etats-Unis est donc doublement responsable du génocide perpétré contre les réfugiés palestiniens : premièrement, pour avoir empêché le Conseil de sécurité d'envoyer des forces des Nations Unies à Beyrouth et de prendre les mesures pertinentes contre Israël, conformément à la Charte des Nations Unies, et, ensuite, pour avoir trahi l'accord qu'il avait conclu et avoir facilité l'entrée des forces sionistes à Beyrouth-ouest et dans les camps de réfugiés lorsque les forces multinationales d'interposition se sont retirées deux semaines avant ce qui avait été prévu.

54. Cette complicité de l'impérialisme avec les autorités sionistes de Tel-Aviv et l'appui politique diplomatique, économique et militaire inconditionnel que les Etats-Unis offrent à Israël dans le cadre de leur "alliance stratégique" dirigée contre les peuples arabes ont été fermement condamnés par les pays non alignés à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine, qui a eu lieu à Nicosie, en juillet dernier et, plus récemment, au cours de la réunion des Ministres des affaires étrangères qui ont participé à la trente-septième session de l'Assemblée générale.

55. Nonobstant les nombreuses résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées cette année et les résolutions pertinentes adoptées par la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Palestine, où l'on exige le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du territoire libanais, les forces d'invasion sionistes continuent de lancer en toute impunité un défi à la communauté internationale et continuent d'occuper le Liban en prétendant y imposer des conditions qui limiteraient la souveraineté et l'indépendance de ce pays non aligné.

56. Comme si cela ne suffisait pas et malgré la réprobation universelle, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles avaient l'intention d'augmenter le nombre de colonies de peuplement dans les territoires occupés, tout en continuant d'intensifier leur politique de répression contre la population arabe et de piller ses ressources naturelles, la spoliant de ses terres et de ses ressources en eau. Certes, il est aujourd'hui plus urgent que jamais d'exiger le retrait inconditionnel et immédiat d'Israël du territoire libanais, de la Rive occidentale, y compris Jérusalem, de Gaza et du territoire syrien des hauteurs du Golan.

57. Les desseins annexionnistes de la clique de Menachem Begin et de ses alliés des Etats-Unis d'Amérique sont voués à l'échec et ne feront que provoquer de nouvelles effusions de sang, mettant en danger la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

58. L'histoire a prouvé — et le meilleur exemple nous en est donné par le peuple vietnamien — que rien ni personne ne peut subjuguier un peuple s'il est

décidé à lutter jusqu'au bout pour sa liberté et son indépendance. Tel le cas du peuple héroïque palestinien.

59. Cuba, de même que le reste de la communauté internationale, et en particulier les pays non alignés et les forces éprises de paix et de justice, poursuivra inlassablement ses efforts pour mettre fin à la politique criminelle du Gouvernement israélien et de ses alliés impérialistes afin qu'une solution d'ensemble, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, qui est au cœur même du problème, puisse intervenir. On n'aboutira à une telle solution qu'avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, représentant unique et légitime du peuple palestinien; cette solution, en outre, doit se fonder sur le retrait inconditionnel d'Israël du Liban et de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont le droit de retour et le droit à un Etat souverain et indépendant en Palestine.

60. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine encore une fois un problème urgent qui se trouve à l'ordre du jour de l'Organisation depuis plus de 30 ans et auquel, en cette seule année, la septième session extraordinaire d'urgence, qui s'est réunie à quatre reprises, a consacré 21 séances. Il est plus urgent que jamais de trouver une solution juste à la question de Palestine qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient. L'agression brutale contre le Liban et la campagne de génocide menée par Israël contre le peuple palestinien ont rendu plus pressante que jamais l'exigence de trouver une solution durable à la question de Palestine.

61. L'assassinat de sang-froid de milliers de Palestiniens et de Libanais, les massacres sanglants commis dans les camps de réfugiés palestiniens et les souffrances indicibles infligées au peuple palestinien ont prouvé clairement, une fois de plus, que les milieux dirigeants d'Israël cherchent à résoudre la question de Palestine par le génocide du peuple palestinien.

62. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande ont condamné résolument l'agression israélienne contre le Liban ainsi que les crimes commis contre le peuple palestinien. Le Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne a réaffirmé, à sa cinquième session, tenue la semaine dernière, que la République démocratique allemande est fermement solidaire avec le peuple palestinien et avec l'OLP, son représentant légitime.

63. La guerre d'agression déclenchée récemment par Israël a prouvé clairement le danger que représente la collaboration entre les politiciens de l'affrontement et du surarmement et leurs complices régionaux.

64. Personne ne saurait ignorer que seule l'assistance politique, militaire et économique globale apportée par les Etats-Unis à Israël a encouragé ce dernier à poursuivre sa politique criminelle d'agression et de génocide.

65. Il demeure incontestable que les crimes commis par les dirigeants israéliens au Liban sont la conséquence directe de la politique de transactions séparées et le résultat de la prétendue alliance stratégique entre Israël et les Etats-Unis.

66. On a pu vérifier encore une fois que la voie des transactions séparées ne peut résoudre aucun des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient. Ni les prétendus entretiens sur l'autonomie ni les initiatives destinées à ressusciter le concept des transactions séparées, qui a pourtant connu un échec, ne peuvent cacher le fait que leur vrai but est de priver de façon permanente le peuple arabe de Palestine de ses droits inaliénables. Une telle politique vise l'annexion définitive des territoires palestiniens illégalement occupés ainsi que leur colonisation.

67. On ne peut plus tolérer l'escalade de la politique d'agression et d'annexion dangereuse menée par Israël qui, malgré les exigences du monde entier, refuse cyniquement de mettre en œuvre les droits inaliénables du peuple palestinien.

68. C'est pourquoi la République démocratique allemande se joint aux nombreux Etats qui exigent que le Conseil de sécurité applique des sanctions contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour forcer ainsi l'agresseur à mettre fin à ses actes de guerre et à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine.

69. Devant la résistance héroïque de l'OLP et des patriotes libanais, ainsi que les protestations de l'opinion publique mondiale, les plans à longue portée nourris par les dirigeants israéliens et leur allié stratégique ont échoué. Ils n'ont pas atteint leur but principal qui était de détruire l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ils n'ont pas non plus réussi à effacer de l'ordre du jour la question de Palestine et à réprimer la foi inébranlable du peuple palestinien dans la justesse de sa lutte.

70. L'autorité internationale de l'OLP a pris plus d'importance que jamais et le monde est de plus en plus conscient qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être instaurée sans l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine.

71. Face à la politique si dangereuse pour la paix que mènent Israël et ses alliés impérialistes, il est grand temps, de l'avis de la République démocratique allemande, de faire des efforts collectifs pour résoudre la question de Palestine et assurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

72. Dans le message que le Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous lisons ce qui suit :

“La République démocratique allemande est, depuis de nombreuses années, résolument en faveur d'une solution juste, globale et définitive au problème du Moyen-Orient. Elle exige à nouveau le retrait immédiat, complet et inconditionnel d'Israël du Liban et de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que la reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, notamment son droit à fonder son propre Etat indépendant sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine.

“Une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties intéressées pourrait ouvrir la voie d'une telle solution. La République démocratique allemande appuie donc la proposition en six points présentée par l'URSS le 15 septembre 1982 en vue d'un règlement pacifique définitif au Moyen-Orient et elle rend hommage à la détermination manifestée par les Etats arabes à la conférence de Fès en vue de déployer un effort collectif pour une juste solution au conflit du Moyen-Orient.

“La République démocratique allemande continuera de manifester sa solidarité inébranlable et active envers le peuple martyr de Palestine et son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.”

73. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui se réunira à Paris du 16 au 27 août 1983, la République démocratique allemande continuera d'œuvrer activement pour la juste cause du peuple palestinien.

74. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : L'évolution de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble provoque de graves inquiétudes chez les gouvernements et les peuples depuis que le problème de Palestine a été examiné par l'Assemblée générale à la trente-sixième session. Au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et foulant aux pieds les principes de la Charte des Nations Unies et les normes fondamentales du droit international, les autorités israéliennes ont continué de commettre des crimes graves contre les peuples arabes et palestinien pendant l'année écoulée. Le Gouvernement et le peuple chinois éprouvent une profonde sympathie pour les peuples palestinien, libanais et arabes victimes de ces actes et tiennent à exprimer leur condamnation vigoureuse et leur indignation face aux agressions des autorités israéliennes.

75. Le 10 décembre 1981, à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/120 D sur la question de Palestine. Ce texte exigeait solennellement le retrait complet et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem. Malgré cela, le 14 décembre, soit à peine quatre jours plus tard, en vertu de la promulgation, à la Knesset, d'une loi dite des hauteurs du Golan, les autorités israéliennes décidaient d'imposer à ces lieux les lois, la juridiction et l'administration israéliennes, dans la perspective d'annexer cette partie intégrante du territoire syrien. Cette mesure a été suivie d'une série d'actes méprisables commis par les Israéliens dans le territoire palestinien occupé et à Jérusalem, tels que des arrestations, l'expulsion, la répression et le massacre de Palestiniens ainsi que l'attaque contre la mosquée Al Aqsa et la fusillade de fidèles dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Charif.

76. Faisant totalement fi de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, les autorités israéliennes ont dissous le Conseil municipal élu de Al Bireh et

démis les maires élus de Ramallah et de Naplouse. Elles ont poursuivi la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés, modifiant ainsi le caractère géographique, la composition démographique et le statut juridique de ces territoires et ce dans le but de perpétuer l'occupation des territoires palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza.

77. A la suite de leurs bombardements cruels et sans discernement des camps de réfugiés palestiniens au sud du Liban, en avril et en mai derniers, qui ont soulevé l'indignation générale, les autorités israéliennes ont ouvertement lancé leurs forces terrestres, navales et aériennes à l'assaut du Liban au début du mois de juin dernier, ce qui leur a permis d'occuper une grande partie du territoire, au sud et au centre du Liban et de pénétrer jusqu'à la capitale, Beyrouth. Après que leurs troupes d'agression se furent livrées à l'encerclement massif et à des campagnes en vue d'anéantir les forces armées de l'OLP, les autorités israéliennes ont organisé le massacre de civils palestiniens innocents et sans défense, notamment des femmes, des vieillards et des enfants, dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila, massacre qui a indigné le monde entier.

78. Cette agression brutale et les mesures expansionnistes des autorités israéliennes non seulement bafouent les notions de vérité et de justice mais contribuent aussi à aggraver considérablement la tension au Moyen-Orient.

79. La communauté internationale est vivement préoccupée par l'évolution du problème de Palestine et par la situation au Moyen-Orient en général. La neuvième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée du 29 janvier au 5 février 1982 et elle a été suivie de quatre reprises, de la septième session extraordinaire d'urgence, qui ont donné lieu à 21 séances. Les représentants de nombreux pays ont dénoncé et fermement condamné les actes d'agression et les mesures expansionnistes d'Israël, réaffirmé le bien-fondé du peuple palestinien à revendiquer l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à établir un Etat qui lui soit propre et ont exigé le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes israéliennes d'agression du territoire libanais. Toutes ces déclarations ainsi que les résolutions adoptées au cours des sessions ci-dessus mentionnées étaient l'expression de la juste revendication de la communauté internationale et reflétaient le vif désir des peuples du monde entier de voir une solution complète et juste intervenir rapidement sur la question de Palestine et du Moyen-Orient.

80. Le problème de Palestine a toujours été au cœur de la question du Moyen-Orient. Cette région ne connaîtra ni paix, ni stabilité tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré ses droits nationaux légitimes et qu'une solution juste à la question de Palestine ne sera pas intervenue. Depuis longtemps déjà, le peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, son seul représentant authentique, combat l'agression israélienne pour défendre ses propres droits nationaux. Il a obtenu des victoires importantes sur les plans militaire, politique et diplomatique et s'est acquis l'admiration sincère des peuples du monde entier.

81. Ayant à cœur d'œuvrer dans l'intérêt général, l'OLP a contribué à la solution pacifique de la récente crise survenue au Liban, à la suite de l'invasion massive des forces israéliennes, déjouant ainsi les desseins des expansionnistes israéliens d'éliminer d'un coup les forces armées de l'OLP. L'abnégation et le moral à toute épreuve manifestés par les combattants palestiniens dans leur lutte la plus récente contre l'agresseur sont une preuve éloquente de l'invincibilité de la cause palestinienne. Malgré toutes les vicissitudes auxquelles elle doit faire face, la Palestine parviendra sans nul doute à la libération nationale.

82. A l'heure actuelle, la situation au Moyen-Orient est critique. L'OLP et les pays arabes ont fait des efforts constructifs pour le règlement de la question de Palestine et de celle du Moyen-Orient dans leur ensemble. Les huit principes [*ibid.*] adoptés par la Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en septembre dernier, offrent une base solide pour une solution juste et équitable de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient. C'est pourquoi ils ont retenu l'attention de la communauté internationale.

83. Cependant, les autorités israéliennes s'obstinent encore à poursuivre leurs actes d'agression et leurs visées expansionnistes. Elles refusent de reconnaître les droits nationaux des Palestiniens et ont rejeté ces huit principes. Comme prétexte à leur refus de retirer leurs troupes du Liban, elles ont avancé des raisons telles que la surveillance de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban, la création d'une station radar sur le mont Barouk, au sud de Beyrouth, et l'ouverture du marché libanais aux produits israéliens — conditions qu'aucun Etat souverain ne saurait accepter. Ces manifestations d'hégémonisme national de la part des autorités israéliennes se sont heurtées à la condamnation vigoureuse de l'opinion mondiale et des représentants de nombreux pays à l'Organisation des Nations Unies.

84. L'audace dont a fait montre Israël en envahissant le Liban en violant ouvertement l'intégrité territoriale d'un Etat souverain et son obstination à poursuivre ses actes d'agression et d'expansionnisme sont dues à la connivence des Etats-Unis qui lui apportent protection et appui. Les Etats-Unis ont non seulement fourni à Israël un appui militaire important mais ont également fait tout leur possible pour assurer sa protection sur le plan diplomatique. Les Etats-Unis ont donc une responsabilité incontestable pour ce qui est des graves conséquences de l'invasion du Liban par Israël et de la détérioration de la situation au Moyen-Orient. La communauté internationale attend de voir quelle sera la position des Etats-Unis à l'égard des exigences outrées avancées par Israël et de juger s'ils sont véritablement de bonne foi dans la recherche d'un règlement juste de la situation au Moyen-Orient.

85. La question de Palestine et celle du Moyen-Orient sont à l'ordre du jour depuis plus de trois décennies. Leur règlement global, juste et durable ne saurait être retardé davantage. Au cœur du problème se trouve le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et la première mesure susceptible d'atténuer la tension dans la région est

le retrait immédiat, total et inconditionnel des troupes israéliennes du Liban.

86. Afin d'arriver à une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient, il est essentiel qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, que le peuple palestinien recouvre ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination nationale, au retour dans ses foyers et à l'établissement d'un Etat qui soit le sien, que l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, soit mis en mesure de participer à toutes les négociations concernant la paix au Moyen-Orient et que tous les pays de la région jouissent de la paix et du droit à l'existence. Nous sommes convaincus que, pour autant que les peuples palestinien et arabes renforcent leur unité et poursuivent leur lutte, ils obtiendront certainement la victoire finale. Se fondant sur la position de principe qui a toujours été la leur, le Gouvernement et le peuple chinois appuieront sans faillir la juste cause des peuples palestinien et arabes et s'associeront à tous les gouvernements et peuples épris de paix et respectueux de la justice pour s'efforcer de respecter les principes de la Charte des Nations Unies, de rechercher un règlement juste et raisonnable de la question du Moyen-Orient et de sauvegarder la paix dans cette partie du monde.

87. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale ne s'est pas réunie moins de quatre fois au cours de cette année seulement pour examiner la question de Palestine, grâce à la reconvoque de la septième session extraordinaire d'urgence en avril, juin, août et septembre. Ces mesures extraordinaires ont été prises à la suite des événements qui se sont déroulés dans les territoires occupés et au Liban, événements qui ont mis la région dangereusement au seuil d'une guerre à outrance. Comme par le passé, cette agression et ces atrocités commises par Israël, sans aucune provocation, ont suscité encore une fois la condamnation universelle et le blâme de l'Organisation.

88. Tous les événements tragiques qui se sont déroulés dans les territoires occupés et au Liban sont le résultat direct de la politique d'agression d'Israël dont le but ultime est la liquidation de la cause palestinienne. Cela souligne encore une fois le fait qu'au cœur du conflit du Moyen-Orient se trouve le refus persistant d'accorder au peuple palestinien ses droits inaliénables. Ma délégation estime donc que le point que nous examinons, à savoir la question de Palestine, doit, en tant que question prioritaire, être résolue avant tout si l'on veut espérer accomplir des progrès dans le rétablissement de la paix dans la région.

89. Les trois dernières reprises de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ont été tenues pour réagir à l'invasion massive du Liban par Israël, invasion qui, sans aucun doute, avait été planifiée longtemps à l'avance dans le but exprès d'obtenir une "solution finale" de la question palestinienne grâce au recours à la force militaire contre n'importe quelle cible, notamment des civils. Il est significatif que, à la quasi-unanimité, les participants à ces trois dernières reprises aient réaffirmé la conviction déjà déclarée auparavant de l'Organisation que la question de Palestine est au cœur même du conflit et qu'ils aient invité le Conseil de sécurité

à envisager des mesures et des moyens pratiques permettant d'obliger Israël à se plier aux exigences de la communauté internationale.

90. Même avant l'invasion de grande envergure menée par Israël au Liban — sans qu'il y ait eu provocation —, le Conseil de sécurité avait adopté une résolution exigeant une cessation immédiate des hostilités. La réponse typique d'Israël a été de lancer ses forces au Liban, ce qui a obligé le Conseil à adopter toute une série de résolutions couvrant virtuellement tous les aspects de l'agression. Ces résolutions exigeaient, entre autres, le retrait immédiat de l'armée israélienne jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Cependant, l'impuissance du Conseil de sécurité à assurer la mise en œuvre de ses propres résolutions adoptées à l'unanimité a conduit à une situation dans laquelle aujourd'hui, six mois après l'invasion, Israël continue d'occuper de vastes régions du territoire libanais. Au cours de ces six mois, les réfugiés palestiniens au Liban ont subi des attaques impitoyables, faisant même l'objet d'assassinats massifs et iniques. En outre, il faudrait souligner que tout cela s'est produit en dépit du respect scrupuleux par l'OLP de toutes les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité.

91. C'est dans ce contexte que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont ma délégation est membre, a préparé son rapport [A/37/35] sur la situation de plus en plus grave du peuple palestinien. Comme l'indique clairement le rapport, jamais dans le passé les Palestiniens n'ont fait l'objet d'une oppression et d'assassinats aussi brutaux. Alors que la destruction se poursuit au Liban, la population des territoires occupés a, elle aussi, subi des répressions intensifiées. Au cours de l'année qui s'est écoulée, elle a dû subir l'établissement de nouvelles colonies de peuplement illégales, l'annexion des hauteurs du Golan, la fermeture d'écoles, la dissolution des conseils municipaux, le renvoi de maires élus, des arrestations massives, des assassinats iniques dans les sanctuaires musulmans et ailleurs, et l'imposition de prétendues ligues de villages dans le cadre de la nouvelle administration civile. En résumé, il est hors de doute que les actes flagrants de terreur et d'intimidation, en même temps que l'imposition d'un nouveau régime juridique, mettent réellement en danger les territoires occupés qui pourraient être annexés et les habitants arabes qui pourraient être exilés ou obligés d'y vivre dans des conditions encore plus intolérables.

92. La seule conclusion indéniable qu'on puisse tirer de cet effort fait par Israël pour détruire physiquement l'OLP au Liban, c'est que, en dépit des pertes de vies massives, l'OLP est inébranlablement résolue à défendre sa cause jusqu'à la victoire. Les combattants de l'OLP ont montré qu'ils pouvaient résister à toute la force de l'appareil militaire israélien, démontrant ainsi que la force des armes ne peut vaincre leur juste lutte pour obtenir une patrie indépendante.

93. Mon gouvernement a toujours maintenu que, sans une solution de la question de Palestine, on ne pourra pas trouver de règlement global capable d'assurer la paix dans la région. Toute négociation dans la voie d'un tel règlement doit se fonder sur la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties inté-

ressées, y compris l'OLP. Nous réitérons donc notre appel pour qu'on reconnaisse pleinement l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté. A cet égard, l'Indonésie se félicite de la recommandation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui demande que l'on convoque le plus tôt possible la Conférence internationale sur la question de Palestine, comme le demande le rapport du Comité préparatoire de la Conférence [A/37/49 et Corr.1]. Ma délégation est convaincue que la réunion de cette conférence, et la participation la plus large possible des Etats Membres à celle-ci, pourraient nous faire sortir de l'impasse dans la recherche longue et ardue de mesures efficaces qui permettraient au peuple palestinien d'obtenir et d'exercer pacifiquement ses droits. Cela faciliterait grandement la réalisation d'une solution globale du conflit du Moyen-Orient dans son ensemble.

94. En conclusion, étant donné les conditions intolérables et les mesures d'oppression que les Palestiniens se voient forcés de subir, il serait inconcevable que la communauté internationale espère les voir supporter d'attendre indéfiniment que l'Organisation adopte des mesures coercitives de nature à assurer un règlement juste et pacifique. Aujourd'hui plus que jamais, le monde est uni dans son appui à la cause palestinienne, et, par conséquent, il est temps maintenant de traduire notre volonté en actes concrets. L'Organisation pourrait ainsi, non seulement apporter la justice et la liberté au peuple palestinien qui souffre depuis si longtemps, mais également supprimer l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

95. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà plus de trois décennies que nous réclamons et appuyons l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la création de son propre Etat. Cette question est au cœur de la crise du Moyen-Orient qui, en raison de sa gravité et de la menace qu'elle fait peser sur la paix, a des conséquences à l'échelle mondiale.

96. Il existe dans la communauté internationale un consensus de longue date, à savoir que la paix au Moyen-Orient ne peut pas se fonder sur le déni de l'existence de tout un peuple, le peuple palestinien. Le recours à un arsenal perfectionné de terreur contre le courageux peuple palestinien doit cesser une fois pour toutes. Ces objectifs et ces méthodes, connus dès l'ère coloniale ont été depuis longtemps condamnés par les peuples du monde épris de paix et rejetés par la Charte des Nations Unies.

97. Les tentatives obstinées d'Israël de régler la question de Palestine par la guerre et la terreur sont une menace constante à la sécurité des peuples et des pays du Moyen-Orient, et du monde en général. L'agression flagrante d'Israël contre ses voisins et son expansion croissante à leurs dépens prouvent amplement la gravité de la situation dans cette région. Israël essaie, en recourant à la force, à l'intervention militaire et à l'ingérence dans les affaires intérieures de pays indépendants, de s'imposer comme arbitre des relations dans l'ensemble de la région. Ce comportement montre que l'objectif fondamental d'Israël n'est pas sa propre sécurité, mais la domina-

tion des peuples et des pays de la région. En refusant au peuple palestinien le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à un développement national et social libre, Israël viole les normes fondamentales du comportement international, fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

98. La politique agressive et expansionniste d'Israël constitue un obstacle à la solution pacifique de la crise du Moyen-Orient. Néanmoins, nous croyons que les aspirations à la liberté, à l'indépendance et à la paix peuvent et doivent se traduire dans la pratique.

99. Malgré les souffrances qu'il endure, le peuple palestinien n'a pas cédé dans sa volonté résolue d'obtenir sa propre libération et de préserver son identité nationale et culturelle. L'amour de la liberté et la ferme volonté du peuple palestinien ont fait de l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance une responsabilité des Nations Unies qui a la plus haute priorité et une obligation généralement reconnue de la communauté internationale.

100. Le peuple palestinien a, par sa lutte, montré de façon remarquable à tous qu'un peuple qui lutte pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance ne peut pas rester seul et ne le restera pas. L'histoire et les événements actuels montrent que ceux qui luttent pour la liberté sont plus forts que ceux qui imposent leur domination.

101. Les aspirations du peuple palestinien à la liberté et sa volonté farouche d'atteindre ses justes objectifs constituent la force même de son organisation de libération. L'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, joue un rôle historique et bénéficie de l'entier appui de son peuple.

102. L'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est surtout une question politique concernant le droit d'un peuple sous domination étrangère à l'autodétermination et à son propre Etat. C'est aussi un problème à la fois moral et humanitaire, car nous sommes témoins de la violation la plus flagrante des droits de l'homme des Palestiniens, en tant que peuple et en tant qu'individus. L'agression contre le Liban, notamment le massacre perpétré dans les camps palestiniens de Sabra et de Chatila, et la persécution quotidienne de la population palestinienne dans les territoires occupés, montrent que le peuple palestinien se voit refuser le droit d'exister.

103. Il convient de se rappeler que depuis 1947 les Nations Unies ont indiqué de quelle façon il est possible de régler la question de Palestine et de jeter les bases de la paix et de la sécurité dans la région. Israël, pour sa part, a systématiquement cherché à modifier la carte politique, démographique et nationale de la région tout entière pour l'adapter à ses ambitions expansionnistes.

104. Par la politique du fait accompli, Israël s'efforce sans relâche d'annexer peu à peu tous les territoires arabes occupés. Il viole les droits fondamentaux et les libertés fondamentales du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, poursuit sa politique de persécution sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le territoire syrien des hauteurs du Golan, et il continue d'édifier des colonies de peuplement et de transformer les systèmes juridique

et administratif dans ces territoires. Il continue de persécuter les maires légalement élus ainsi que les professeurs et étudiants, en leur refusant même le droit de se considérer comme Palestiniens.

105. Dans la crise du Moyen-Orient, comme dans toute autre crise internationale, la Yougoslavie appuie les peuples et les pays qui s'opposent à la force, à l'agression et l'imposition d'une volonté étrangère. Notre propre expérience et l'histoire de notre pays nous ont convaincus qu'il ne peut y avoir de liberté si tous n'en jouissent pas, et c'est pour nous une raison de plus d'exiger la liberté et l'indépendance du peuple palestinien.

106. Au cours d'une récente réunion entre le Président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, Petar Stambolić, et le Président de l'OLP, Yasser Arafat, il a été une fois de plus souligné que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'il ne peut pas y avoir de paix tant que cette question n'aura pas été réglée. Il a été réaffirmé par les deux dirigeants que la communauté internationale ne devait plus tarder davantage à reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat et à reconnaître l'OLP en tant que son seul représentant légitime.

107. Avec les autres pays non alignés, la Yougoslavie a toujours réclamé l'exercice des droits légitimes de tous les peuples à la liberté et à l'indépendance. C'est là un des principes fondamentaux de la politique de non-alignement, qui s'applique pleinement au peuple palestinien.

108. Ce principe a été réaffirmé à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Nicosie en juillet dernier, pendant la dernière agression israélienne contre le Liban. Condamnant vigoureusement les tentatives faites par Israël pour exterminer le peuple palestinien, les pays non alignés ont fait observer que l'agression israélienne contre le Liban et les autres pays arabes voisins viole les normes fondamentales du droit international et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les valeurs fondamentales et les normes de la conduite internationale.

109. Les conclusions de la réunion ministérielle qui s'est tenue à Nicosie reflètent, à notre avis, la continuité de la position des pays non alignés concernant une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui ne pourra intervenir que par un règlement global assurant le retrait complet, total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et permettant au peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit de rentrer dans ses foyers et sa patrie, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la création de son propre Etat indépendant et souverain en Palestine.

110. Conformément à cette position, la Yougoslavie a toujours déclaré que l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer sur un pied d'égalité à tous les efforts, à toutes les délibérations et à toutes les conférences sur la question de Palestine et le conflit arabo-israélien, et nous avons toujours estimé qu'aucune solution

ne saurait être considérée comme complète, juste et acceptable tant que l'OLP ne participera pas à son élaboration et à sa conclusion, en tant que partie indépendante et sur le même pied que les autres parties intéressées. Cela implique le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tous les Etats de la région ainsi que des droits nationaux légitimes de tous les peuples du Moyen-Orient de vivre en paix, à l'intérieur de frontières reconnues et à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force.

111. La Yougoslavie considère que la mise en œuvre de ces principes devrait intervenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et nous réclamons l'adoption de mesures urgentes à cette fin. Les Etats Membres de l'Organisation mondiale sont dans l'obligation de promouvoir constamment le droit légitime à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples. Nous ne saurions tolérer davantage qu'il soit violé et foulé aux pieds de façon flagrante comme dans le cas du peuple palestinien.

112. Nous espérons que la Conférence internationale sur la question de Palestine, avec la participation de tous les Etats Membres, contribuera à l'application de ces droits et à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Nous pensons que des efforts constants devraient être déployés afin de créer des conditions qui permettront au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à l'Organisation des Nations Unies, dans leur ensemble, d'exercer leurs responsabilités et de mettre en œuvre leurs décisions relatives aux droits du peuple palestinien et à l'instauration de la paix dans la région troublée du Moyen-Orient.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1950, je donne la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

114. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis trente-cinq ans, la question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les résolutions concernant les droits des Palestiniens se sont succédé, mais n'ont pas été appliquées. On a acquis le sentiment lancinant qu'il est vain de recourir aux Nations Unies. Il est de plus en plus difficile de répondre aux questions qui se posent quant à la crédibilité et l'efficacité des Nations Unies. Les Etats arabes se trouvent devant une alternative : allons-nous continuer à recourir au mécanisme des Nations Unies, mais en renforçant la légitimité des droits palestiniens et en augmentant ainsi les chances d'un règlement juste et pacifique, ou bien allons-nous continuer à nous adresser à elles pour nous répéter à l'infini, en dévaluant ainsi les délibérations et les résolutions auxquelles elles aboutissent ?

115. D'autre part, nous nous sommes posés les questions suivantes : devons-nous permettre à une petite minorité — parfois d'un ou deux Etats Membres — de paralyser la volonté de la communauté internationale ? Devons-nous permettre à Israël — qui est lui-même issu d'une résolution de l'Assemblée générale — de traiter l'Organisation des Nations Unies avec ce mépris caractéristique que lui connaissent tous les Etats Membres sans qu'il lui en pâtisse ? Devons-nous laisser Israël se moquer des

résolutions de l'Assemblée et des Etats Membres et échapper aux sanctions normalement prévues pour des violations du droit international moins graves que les siennes ? Devons-nous renoncer à faire de l'Organisation des Nations Unies ce que nous avons l'intention d'en faire à l'origine — un mécanisme chargé de faire régner l'ordre, la paix et la justice dans le monde —, simplement parce qu'Israël réussit à mener à l'ONU sa campagne de terrorisme intellectuel, diplomatique et psychologique ? Devons-nous garder nos distances vis-à-vis de l'ONU en tant qu'instrument de règlement des conflits simplement parce qu'Israël et ceux qui l'appuient et le défendent entendent intimider ceux qui veulent s'employer activement à faire appliquer sérieusement des mesures visant à décourager Israël de poursuivre sa politique de défi ou à limiter sa tendance incoercible à violer tous les Articles de la Charte des Nations Unies, toutes les résolutions adoptées par les différents organes de l'Organisation et toutes les expressions de la volonté de leurs Etats Membres ?

116. Comment pouvons-nous sortir du dilemme que suscitent toutes ces questions contradictoires ? Ce sont des questions logiques qui doivent recevoir une réponse, car elles présentent à l'Organisation un défi qui affectera son avenir et sa propre image.

117. Je voudrais tout d'abord indiquer quel est le cadre conceptuel dans lequel nous envisageons le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel qu'elle soit l'expression de la volonté générale de l'humanité, celle qui en exprime le consensus. L'unanimité est souhaitable mais elle est rarement facile à réaliser. C'est pourquoi nous respectons le consensus, bien que nous préférions une universalité plus compacte. L'importance de l'ONU pour l'humanité se mesure par le degré du respect dont ses délibérations font l'objet et par le degré de volonté avec lequel on applique ses résolutions.

118. Au sein de l'Assemblée, une minorité nous rappelle souvent que l'appui écrasant accordé aux droits des Palestiniens est la conséquence d'une "majorité mécanique" qu'un groupe d'Etats arabes peut apparemment "organiser". Mais ne peut-on pas se demander si une minorité d'un ou deux Etats peut réellement être appelée "minorité" ? Car, en réalité, c'est de ce caractère "mécanique" de cette minorité de deux Etats qu'il s'agit, surtout lorsqu'il est question des droits des Palestiniens et de la question de Palestine.

119. Je vais être plus précis. Si les Etats-Unis, qui s'allient trop souvent à Israël pour faire obstacle à l'application effective des résolutions de l'ONU, ont l'intention d'empêcher l'Organisation de jouer le rôle constructif qui doit être le sien, qu'ils nous le disent ! Ou cherchent-ils à s'assurer l'exclusivité de la "gestion de la crise" au Moyen-Orient ?

120. Il est bon de poser ces questions maintenant, car elles contribuent à une analyse réfléchie approfondie du problème. Ces questions, le monde arabe les pose car il estime, surtout après l'été tragique que l'on a connu, que l'invasion du Liban par Israël a accru les souffrances, que le dilemme ne saurait rester sans solution et qu'il faut prendre une décision collective. Pendant trop longtemps, nous sommes restés prisonniers de l'indécision et les conséquences

en ont été catastrophiques tant pour les Libanais que pour les Palestiniens.

121. Il est inutile de dire que l'invasion du Liban par Israël a représenté un tournant dans l'histoire de la question de Palestine. Pour les Arabes en général et pour les Palestiniens en particulier, l'invasion de l'été dernier a constitué une manifestation encore plus éclatante des deux objectifs que poursuit Israël par cette agression : l'expansion et l'annexion. Quand, dans le passé, nous mettions en lumière ces deux objectifs, beaucoup de Membres, notamment des Etats du monde occidental, nous accusaient de paranoïa. L'invasion à laquelle s'est livré Israël, le bombardement aveugle de Beyrouth et le siège impitoyable de ses habitants ont prouvé à l'évidence à ceux qui étaient jusque là sceptiques quant à la nature de notre lutte pour les droits des Palestiniens le bien-fondé de nos craintes et de nos angoisses quant aux intentions et au comportement d'Israël.

122. L'invasion du Liban avait été, depuis longtemps, préparée par Israël. Au Liban, Israël a voulu régler de nombreux comptes. Il a cherché à détruire la structure sociale et politique du Liban, parce que le Liban représentait un terrain possible et souhaitable où des sociétés pluralistes se développaient et prospéraient. En fait, le Liban constituait la réponse civilisée au défi du racisme sioniste. Les affiliations religieuses et ethniques ne constituaient pas un critère d'appartenance nationale, comme c'est le cas en Israël. En fait, le Liban a été et sera toujours une image dynamique d'intégration humaniste. Au Liban, Israël a cherché à renforcer des notions archaïques de théories et d'idéologies nationalistes. Ce que nous avons vu au Liban, c'est une idéologie essentiellement anachronique, à savoir le sionisme, servie par les armes et la technologie les plus modernes et les plus élaborées.

123. En outre, l'invasion du Liban par Israël a cherché à détruire l'infrastructure politique et sociale de l'OLP. Il pensait que ses attaques les plus dures contre les camps de réfugiés et la population palestinienne démoraliseraient la résistance palestinienne au point que les Palestiniens renonceraient non seulement à la lutte pour la conquête de leurs droits nationaux, mais même à leur engagement à cet égard.

124. C'est pourquoi, alors qu'Israël se livrait à ses actes de violence au Liban, laissant dans son sillage des milliers de morts — femmes, hommes et enfants —, et faisait dans le monde une démonstration flagrante de sa force et de sa brutalité latente, il poursuivait, en même temps, son annexion rampante de la Rive occidentale et de Gaza, créant ainsi de nouveaux faits accomplis, accroissant le nombre de ses colonies de peuplement et en créant de nouvelles, le tout dans le but d'éliminer de la carte politique de la région les éléments constitutifs de la Palestine et s'assurant qu'aucune trace d'une identité palestinienne ne subsisterait ou n'émergerait, non plus que la moindre chance de libre expression de la part des Palestiniens.

125. Israël a recouru à tous les moyens possibles pour mettre en œuvre son plan cruel, visant à exterminer la personnalité palestinienne. Il a utilisé au Liban une force militaire écrasante et a eu recours à toutes les manœuvres juridiques pour rendre impossible la préservation de tout semblant de cohésion

nationale de la population palestinienne dans les territoires occupés. Lorsque les forces de l'OLP ont quitté Beyrouth et que le transfert des pouvoirs au Liban a montré la solidité de son processus constitutionnel, Israël a eu recours à tous les attermolements possibles pour maintenir son occupation et saper la possibilité pour l'autorité libanaise légitime d'exercer sa pleine souveraineté sur tout le territoire du Liban.

126. La politique consistant à établir de nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale s'est poursuivie et, tandis que le monde commençait à comprendre les dangers inhérents aux plans ouverts d'expansion et d'annexion d'Israël, une recherche des moyens de contenir les tendances agressives d'Israël et les menaces véritables qu'elles constituent pour la paix et la sécurité internationales était sérieusement engagée.

127. C'est alors qu'ont été présentées des formules pour faire régner un certain degré de bon sens et de modération, afin que l'invasion du Liban par Israël et son annexion rampante, en même temps que sa conduite coercitive sur la Rive occidentale ne plongent pas la région, et peut-être le monde, dans un état d'anarchie et de désordre rappelant la période des années 30 et créant des conditions qui rendraient irréversible la tendance à l'affrontement, au conflit et à la guerre.

128. Je voudrais, à ce stade, donner seulement les tout derniers exemples de ce que fait actuellement Israël dans les territoires occupés de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan, tandis qu'en même temps il sème l'instabilité au Liban afin d'y perpétuer son occupation et de déstabiliser ce pays, au moment même où la réconciliation nationale au Liban montre des signes de progrès et de réalisation. Qu'il me soit permis de donner quelques-uns seulement des nombreux et récents exemples des manœuvres et des acrobaties juridiques auxquelles ont recours les autorités d'occupation israéliennes pour rendre intenable la vie sur la Rive occidentale et réduire une fois pour toutes les populations de la Palestine au statut d'habitants sans droits, sans espoir, privés de la possibilité d'exercer leurs droits nationaux inaliénables. Je cite ces exemples pour donner une vue intérieure des techniques diaboliques que seul un raciste accompli sait mettre en œuvre au moyen de la coercition et de l'oppression militaires. Si le moindre doute demeurerait quant à la politique délibérée d'annexion d'Israël, ces toutes récentes mesures devraient au moins les dissiper.

129. Je voudrais donner à l'Assemblée l'exemple de l'ordre militaire n° 997 qui interdit à toute institution publique, à l'exception des sociétés, de recevoir quelque somme que ce soit, pour aucune raison, sans l'autorisation préalable du gouverneur militaire qui, à son tour, les alloue comme bon lui semble. Cela signifie que toute activité institutionnelle sur la Rive occidentale et à Gaza, qui ne serait pas directement contrôlée ou approuvée par le gouverneur militaire israélien, est économiquement impossible à réaliser. L'ordre militaire n° 973 restreint les transferts de fonds en provenance de l'étranger — tant arabes que non arabes — à des personnes privées aussi bien qu'à des organisations. Il existe toute une série de restrictions qui interdisent aux employés de recevoir des salaires du Gouvernement jordanien, sinon avec

l'autorisation expresse du gouverneur militaire. L'ordre militaire n° 998 interdit de recevoir de l'extérieur tout cadeau qui ne soit pas sous la forme de numéraires; les fonds doivent être déposés dans une banque israélienne qui, à son tour, contrôle les mouvements de fonds venant d'Europe et des États-Unis. Ainsi, la politique israélienne empêche toute activité économique qui ne serait pas contrôlée. L'ordre militaire n° 947 donne, en fait, une forme juridique à l'*apartheid*. Il établit une administration civile et les lois militaires reçoivent la nouvelle appellation de *din* — loi civile en hébreu. Cet ordre militaire a établi deux systèmes administratifs : le premier s'applique aux colons juifs de la Rive occidentale et le deuxième aux Arabes palestiniens de la Rive occidentale. Dans le cadre de ce double régime administratif, deux séries différentes de "lois secondaires", que les autorités israéliennes qualifient de règlements, et non de lois, sont promulguées et mises en vigueur à l'égard des deux catégories de population. Ce système permet de faire bifurquer les lois et les règlements administratifs vers l'une ou l'autre des deux catégories de population et de permettre à l'une ce qui est interdit à l'autre.

130. En utilisant le système de "règlements" au lieu du mot "lois", Israël étend le système des conseils israéliens de gouvernement local de la Rive occidentale aux colons juifs, ce qui donne une justification juridique au statut des colons et leur permet de jouir à l'intérieur du système israélien des droits qui ne sont pas octroyés aux habitants arabes des territoires occupés. De tels règlements ne sont pas rendus publics parce qu'ils n'ont pas le caractère de lois, encore qu'ils en tiennent lieu. Ainsi, les Palestiniens n'ont rigoureusement aucun accès ni droit d'accès aux règlements qui sont expressément édictés pour les colons juifs colonialistes de la Rive occidentale. C'est ainsi que l'ordre militaire n° 947 dispose qu'un certain nombre d'ordres militaires seront érigés en lois. Quiconque prend connaissance du texte de cet ordre découvrira que non seulement son libellé est ambigu, mais aussi que d'importantes questions demeurent sans réponse. Et cependant l'ordre est, à ce stade, le seul document juridique à partir duquel le public peut commencer à discerner la nature et le fonctionnement de l'administration civile nouvelle. Outre la prolifération des colonies de peuplement, ces ordres visent à atteindre un seul objectif, à savoir que toutes les options dans la Rive occidentale et à Gaza soient pratiquement inopérantes. Pour les dirigeants israéliens, la seule option de l'annexion est pertinente, sinon inévitable.

131. Dois-je faire mention de ce qui est pratiqué dans les universités de la Rive occidentale, à Bir Zeit, à Béthléem et à Najah ? Dois-je rappeler aux représentants les diverses limitations de caractère fasciste imposées aux enseignants étrangers : signatures humiliantes exigées d'eux et pendant tout semblant de liberté académique — et plus encore de recherche académique — impossible ?

132. Je suis certain que toutes ces pratiques des autorités d'occupation israéliennes sont bien connues, bien circonstanciées et, à l'Organisation des Nations Unies, elles ont été si souvent rappelées qu'elles n'exigent plus des preuves nouvelles. Ce qui est nécessaire, c'est que l'ONU et la communauté mon-

diale réagissent comme il convient devant un tel défi et un tel mépris d'Israël et déterminent quelles mesures peuvent être adoptées pour mettre un terme aux violations des droits humains, juridiques, naturels et nationaux des Arabes sous occupation israélienne.

133. Alors que l'opinion publique mondiale dénonce la duplicité juridique d'Israël sur la Rive occidentale, à Gaza et dans les hauteurs du Golan, et qu'elle assiste à la mutilation par Israël du caractère démographique et national de l'identité et de la cohésion palestiniennes, Israël jette les bases d'un plan à long terme pour briser l'unité du Liban. On crée une certaine situation au Liban afin d'empêcher le Gouvernement libanais d'exercer des fonctions politiques normales sur tout son territoire où l'on cherche, par la présence menaçante de soldats israéliens à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du Liban et par le chantage, à l'empêcher de fonctionner.

134. Il est devenu clair qu'Israël a recours à ce qu'on appelle une stratégie de balançoire. Alors que le monde et, plus particulièrement, les Etats-Unis, concentrent leur attention sur les dangers inhérents à la politique de colonies de peuplement d'Israël et à son annexion rampante de la Rive occidentale et de Gaza, et qu'on demande à Israël de démanteler — ou, selon les derniers termes utilisés dans la diplomatie américaine, de "geler" — les colonies de peuplement en question, Israël devient de plus en plus intraitable au Liban, en insistant pour que les négociations relatives à son retrait aient lieu dans la Jérusalem occupée, sachant fort bien que personne au Liban — et absolument personne dans le monde — ne reconnaît Jérusalem comme capitale d'Israël. Ou alors, Israël fomenté une lutte sectaire au Liban afin de compliquer davantage encore la tâche du gouvernement central qui cherche à rétablir l'ordre et la loi dont le pays a tant besoin.

135. Ainsi, alors que l'attention du monde surtout celle des Etats-Unis, se concentre à nouveau sur le Liban — l'autre partie de la balançoire — et les dangers de la situation et sur le souvenir des actes de banditisme et de génocide commis par Israël dans les villes et les villages libanais et dans les camps de réfugiés palestiniens, Israël réagit en cherchant à donner l'impression aux Etats-Unis qu'il est prêt à "adoucir" sa position. Il commence à parler d'un acte de "conciliation" et à ne plus insister sur une réunion au niveau "ministériel" pour négocier son retrait du Liban. Mais en fait, la position du Liban, c'est que les négociations visent à assurer le retrait d'Israël, qu'il s'agit d'une question de logistique militaire et non pas de concessions politiques. Le simple fait qu'Israël cherche par son invasion à modifier radicalement la politique et les engagements connus du Liban pour satisfaire son propre désir d'établir son hégémonie stratégique, politique et économique sur le Liban montre bien la nature véritable des objectifs d'Israël — expansion et annexion —, mais il montre également qu'Israël est cynique dans son comportement et complètement insensible aux droits et revendications légitimes de la nation arabe.

136. Cette stratégie de balançoire permet à Israël d'alterner ses tactiques pour atteindre ses objectifs tout en maintenant sa stratégie pour y parvenir. Israël réalise entre parenthèses — ou du moins il le pense — que sa propre influence politique aux Etats-

Unis empêchera toujours le gouvernement américain d'appliquer la sienne. En conséquence, cette alternance de tactiques est utilisée délibérément par Israël pour protéger sa stratégie, qu'il cherche à poursuivre sans encourir une condamnation sérieuse de la part des Etats-Unis et sans que les Nations Unies interviennent. En d'autres termes, la stratégie de "balançoire" d'Israël consiste à permettre aux Etats-Unis de donner, pour leur propre satisfaction, l'impression qu'ils possèdent une influence tactique intermittente sur Israël, tout en s'assurant que les Etats-Unis maintiendront leur engagement stratégique à l'égard des objectifs d'Israël.

137. Sans quoi, comment pouvons-nous expliquer, ou comment les Etats-Unis peuvent-ils expliquer le fait qu'à peine le président Reagan, dans son fameux discours du 1<sup>er</sup> septembre, avait demandé à Israël de "geler" les colonies de peuplement — un appel qu'en vertu de la nature même des relations entre les Etats-Unis et Israël, ce dernier se devait de respecter —, Israël, quelques heures après le discours du Président, a procédé à la création de nouvelles colonies de peuplement ? Israël a agi de la sorte précisément parce que, alors que le président Reagan demandait un gel des colonies de peuplement sur la Rive occidentale, les Etats-Unis cherchaient à désamorcer la crise au Liban d'une manière qui ne convenait pas entièrement à Israël.

138. En outre, non seulement Israël a ignoré le gel des colonies de peuplement demandé par les Etats-Unis, mais il a ouvertement défié cet appel. Malheureusement, les Etats-Unis n'ont pas pris de mesures pour empêcher Israël de poursuivre sa politique. C'est ce désaccord entre les déclarations des Etats-Unis et leurs actes qui permet à Israël de poursuivre ses manœuvres tactiques, empêchant les Etats-Unis de continuer à exercer des pressions générales à l'appui de leur politique déclarée.

139. Je me suis étendu sur cette stratégie de balançoire d'Israël pour montrer les attermoissements d'Israël et le fait qu'il n'a appliqué aucune des décisions des divers organes des Nations Unies.

140. Les résolutions de l'Assemblée générale comme du Conseil de sécurité, concernant la question de Palestine, ont été universellement acceptées comme base d'une solution juste et durable. L'impuissance des Nations Unies à les mettre en œuvre ne nous a pas découragés de trouver de nouvelles formules ou de faire des propositions concrètes exprimant les droits de tous les intéressés ou répondant à leurs anxiétés justifiées. A cet égard, les deux plans les plus récents qui ont vu le jour et ont obtenu, à des degrés divers, l'appui de la communauté internationale sont le plan du président Reagan, mentionné tout à l'heure, et la Déclaration finale adoptée le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet [A/37/696].

141. Ces deux plans, avec toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la proposition de feu le président Brejnev de convoquer une conférence internationale, pourraient servir de base pour donner les grandes lignes d'une réaction arabe collective. On a beaucoup parlé de la réaction de l'OLP au plan Reagan. Je tiens à dire clairement que les Etats arabes et le peuple arabe, y compris l'OLP, ne

rejetent pas d'emblée l'ensemble de l'initiative Reagan, mais qu'ils ne l'acceptent pas non plus entièrement.

142. Je ne pense pas que les Etats-Unis suggèrent que nous acceptions ou rejetions ce plan. Ce que nous avons fait en tant que nation et que peuple intéressés et affectés, c'est ce que toute nation et tout peuple responsables feraient à l'égard de toute initiative émanant du Président des Etats-Unis ou de quelque milieu que ce soit pour aider à résoudre la question palestinienne. Nous évaluons, nous analysons, mais nous ne jugeons pas les initiatives *a priori*, mais seulement dans la mesure où elles contribuent à une juste solution de la question de Palestine, et par conséquent, du conflit israélo-arabe.

143. Bien que le discours du président Reagan ait été assez vague, c'était une indication positive que les Etats-Unis cherchaient à contenir les dangers que représenterait l'absence de solution de la question de Palestine. Le président Reagan a déclaré qu'il était d'accord avec les Palestiniens pour estimer que leur "cause n'était pas seulement une question de réfugiés". Il est évident qu'en plaçant la question de Palestine et le statut des territoires occupés au premier plan des préoccupations des Etats-Unis, le président Reagan a déjoué les intentions d'Israël qui étaient de dissimuler ce qui se passait sur la Rive occidentale et à Gaza pendant que son armée dévastait Beyrouth et occupait des parties du Liban. Nous pensons que les Etats-Unis ne souscrivent pas aux visées clairement expansionnistes d'Israël. S'il en est ainsi, le rôle que les Etats-Unis souhaitent jouer dans le règlement du conflit du Moyen-Orient recouvrera un degré de crédibilité.

144. Ce sont là les signes d'une évolution positive de la politique américaine à l'égard du Moyen-Orient. Sans aucun doute, ils ont donné plus de pertinence au dialogue arabo-américain, ce qui permet d'espérer que le dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la délégation de la Ligue des Etats arabes, en automne dernier, sera plus fructueux. Mais le fait que nous reconnaissons ces aspects positifs et bien accueillis de la déclaration du président Reagan ne signifie pas que nous abandonnions nos facultés d'analyse ou que nous renoncions à exprimer nos réserves; et ces réserves sont tout aussi importantes — voire, dans certains cas, plus importantes — que notre appréciation des mesures positives que comporte le plan Reagan. Notre objection fondamentale porte sur la question de l'autodétermination palestinienne, qui est à la base d'une solution d'ensemble du conflit arabo-israélien. A cet égard, l'initiative du président Reagan ne traitait pas cette question d'une manière acceptable.

145. J'ai réagi à la déclaration du président Reagan en écrivant dans le *New York Times* du 3 septembre 1982 ce qui suit :

"En insistant sur les dispositions des Accords de Camp David concernant l'"autonomie" pour les Palestiniens dans les territoires occupés et en s'opposant, à ce stade, à la notion d'un Etat palestinien indépendant, M. Reagan, en fait, prive les Palestiniens du droit de choisir leur propre sort.

"... Lorsque M. Reagan reconnaît que ce peuple a des "droits légitimes", il devrait admettre que

le droit le plus fondamental est le droit à l'autodétermination. De toute évidence, sa réticence à cet égard est suscitée par l'opposition farouche d'Israël à toute idée selon laquelle on permettrait aux Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux."

146. De plus, nous nous élevons contre le fait que l'on s'oppose à ce que l'OLP ait un rôle à jouer à cet égard. A nos yeux, c'est manifestement là une autre concession faite par les Etats-Unis à Israël. Nous nous élevons également contre la déclaration du président Reagan, car il demande que l'on procède à un "gel" des colonies de peuplement plutôt qu'à leur démantèlement. Selon la position officielle des Etats-Unis, ces colonies de peuplement sont illégales. D'ailleurs, cette position, telle qu'elle apparaît d'après la déclaration du président Reagan, n'est pas claire. En réalité, les Etats-Unis s'expriment à l'égard de ce "gel" en termes pragmatiques plutôt que juridiques. Ils disent que ces nouvelles colonies de peuplement sont un "obstacle au processus de paix". Nous considérons que cet appel à un "gel" des colonies de peuplement vise, de façon détournée, à légitimer celles qui sont existantes. Israël, en tout cas, part de ce principe. C'est pourquoi la déclaration du président Reagan a manifestement influencé notre attitude à l'égard des Etats-Unis et du rôle qu'ils jouent au Moyen-Orient. Il est cependant crucial que nous déterminions plus précisément si la déclaration du président Reagan, faite le 1<sup>er</sup> septembre, reflète une position qui peut être appliquée du fait qu'elle est énoncée ou une politique qui doit être mise en œuvre et poursuivie. L'un des problèmes qu'il faudra éclaircir est de savoir si le plan Reagan reflète une position ou une politique et de savoir ce que les Etats-Unis ont l'intention de faire alors qu'Israël est en train de procéder à la création de nouvelles colonies de peuplement et qu'il rejette tout net l'initiative de Reagan. C'est compte tenu de ce qui précède que l'on doit examiner et comprendre la déclaration faite par le Comité central de l'OLP il y a deux ou trois jours à Damas.

147. En ce qui la concerne, la Ligue des Etats arabes, réunie à la Conférence au sommet à Fès, a clairement réaffirmé que les Palestiniens doivent exercer leurs droits nationaux légitimes comme le proclame la communauté internationale. En outre, à Fès, on a cherché à rendre à l'Organisation des Nations Unies le rôle qu'elle est appelée à jouer et qu'elle doit continuer de jouer ainsi qu'il est clairement stipulé dans le premier principe de la Déclaration finale : "Retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967, y compris la Jérusalem arabe." [*Ibid.*]

148. Le septième principe de cette déclaration stipule l'établissement, par "le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de garanties pour le maintien de la paix entre tous les Etats de la région, y compris l'Etat indépendant palestinien" [*ibid.*]. Tenant compte de ce dernier principe et du cinquième principe de la Déclaration, qui mentionne la "mise de la Rive occidentale et de la bande de Gaza sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pendant une période de transition n'excédant pas quelques mois [*ibid.*]", le consensus arabe, tel qu'il est exprimé dans la déclaration de Fès, définit les paramètres territoriaux à l'intérieur desquels l'entité nationale palestinienne devrait trouver une

expression concrète. La question n'est pas de savoir si nous acceptons un Etat d'Israël, mais de savoir si Israël accepte et reconnaît le droit des Palestiniens d'édifier un Etat indépendant dans leur propre patrie. La question n'est pas de savoir si nous avons accepté les paramètres territoriaux d'un Etat palestinien, mais de savoir si Israël se contente ou a l'intention de se contenter des paramètres territoriaux dont il jouissait avant 1967. C'est ici que la question du plan de Fès est tout à fait claire, par opposition à l'ambiguïté délibérée dont fait preuve Israël chaque fois que le sujet de ses frontières est discuté. Voilà pourquoi nous avons dit que nous ne sommes pas intéressés à négocier pour le plaisir de négocier. Les négociations doivent être clairement précédées d'un engagement d'aboutir à un résultat légitime. Les négociations doivent ensuite être ouvertes pour déterminer les modalités qui garantiront le résultat escompté. Si les frontières de 1967 sont acceptées en tant que prémisses, il sera alors possible de négocier les rectifications mineures le cas échéant. Cependant, Israël prétend qu'il est nécessaire de négocier, de s'asseoir à la table des négociations, mais il ne veut pas s'engager d'avance à accepter ce que la communauté internationale a maintes fois reconnu comme faisant partie du patrimoine arabe palestinien. Des négociations dans ce contexte seraient vaines; elles permettraient seulement à Israël d'essayer à nouveau de couvrir ses buts et ses visées d'annexion et d'expansion.

149. Qui plus est, on ne peut pas négocier le droit des Palestiniens à l'autodétermination ou d'ailleurs leur droit de créer un Etat indépendant dans leur patrie; ce qu'il faut négocier, ce sont les modalités au moyen desquelles ces droits internationaux pourront être réalisés.

150. Pendant trop longtemps, Israël a abusé du terme "négociations" en y recourant chaque fois qu'il voulait gagner du temps ou créer de nouvelles colonies de peuplement ou placer le monde devant de nouveaux faits. Les négociations ont alors été utilisées comme moyen d'épuiser et d'exaspérer ceux dont les droits sont violés et dont les territoires sont profanés. Il ne saurait y avoir de négociations sur la question de savoir si les Palestiniens possèdent ou non le droit à l'autodétermination; les seules négociations légitimes doivent concerner les moyens d'accélérer la réalisation des droits palestiniens. Il ne peut y avoir de négociations sur la question de savoir si les Pales-

tiniens ont le droit d'avoir un Etat indépendant dans leur patrie. mais l'on peut négocier sur la façon dont le peuple palestinien pourra obtenir, le plus rapidement possible et en s'efforçant de limiter au maximum d'éventuelles souffrances, la création d'un Etat.

151. Le monde ne peut se laisser leurrer par Israël qui cherche à réaliser son objectif en usant impudemment de sa force brutale : la privation permanente des droits du peuple palestinien. Le monde ne peut pas et ne doit pas permettre que les droits des Palestiniens continuent d'être violés pour satisfaire les privilèges hégémonistes d'Israël. Le monde ne peut pas et ne doit pas permettre à Israël de se livrer au chantage et de ne tenir aucun compte des critiques auxquelles donne lieu sa politique, des condamnations de son comportement, des sanctions prononcées contre son agression, des efforts déployés pour limiter son expansion, sous prétexte que ce sont là des symptômes d'antisémitisme. On ne doit plus permettre à Israël de maintenir la conscience du monde dans un état d'amnésie afin qu'il puisse poursuivre ses buts racistes et décider du sort des peuples dont il a usurpé et conquis les territoires.

152. Notre volonté de trouver des accommodements ne doit pas être interprétée comme un signe que nous allons renoncer à nos engagements. Notre désir de paix ne doit pas être considéré à tort comme une manifestation de passivité. Notre préférence pour la réconciliation ne veut pas dire que notre volonté de voir triompher la justice est moins déterminée.

153. C'est pourquoi, à ce stade, notre dilemme est résolu. Nous continuerons à recourir aux Nations Unies dans l'espoir que, outragée par la politique de génocide menée par Israël contre les Palestiniens et les Libanais, l'humanité sera incitée à redoubler d'efforts pour mettre fin à cette situation qui ne fait que se détériorer et pour hâter l'avènement final de la paix et de la justice.

*La séance est levée à 13 h 30.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.